

## Remboursement domicile-travail en Île-de-France (IR 0033)

Barème applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Il est rappelé qu'en application de l'article 3 du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, la participation de l'employeur aux abonnements hebdomadaires et mensuels relevant de la compétence de l'autorité organisatrice des transports de la région Île-de-France, est fixée sur la base du tarif annuel.

Zones	Tarif	Code taux	Montant
<b>Abonnements annuels</b>			
Toutes zones	976,80	050	61,05
2-3	910,80	051	56,92
3-4	886,60	052	55,41
4-5	864,60	053	54,03
<b>Abonnements mensuels</b>			
Toutes zones	88,80	050	61,05
2-3	82,80	051	56,92
3-4	80,60	052	55,41
4-5	78,60	053	54,03
<b>Abonnements hebdomadaires</b>			
Toutes zones	31,60	050	61,05
2-3	29,60	051	56,92
3-4	28,60	052	55,41
4-5	28,20	053	54,03